

ORGANISE PAR LA SOCIETE CGN FRANCE du 15 février 2021 au 30 avril 2021.

Article 1 : Société organisatrice du jeu

La SAS CGN, au capital de 1 200 000 €, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 502 078 751, dont le siège social est 167 Bd Salvador Allende - CS 50024 - 44801 Saint-Herblain cedex, propriétaire de la marque DOPPLER, organise, un jeu gratuit sans obligation d'achat, se déroulant du 1er février 2021 à 12h au 30 avril 2021 à 23h59, intitulé « Jeu concours sans obligation d'achat – DOPPLER – BACK TO THE ORIGIN », accessible sur le site web www.dopplereurope.com.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles DOPPLER organise le jeu « Jeu concours sans obligation d'achat – DOPPLER – BACK TO THE ORIGIN »

Article 2 : Participation au jeu

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine et en Corse à l'exclusion des membres du personnel de la société ayant participé à son organisation ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve, de chaque participant, du présent règlement.

Article 3 : Diffusion du jeu

Ce jeu est communiqué sur les réseaux sociaux Doppler et CGN, sur www.dopplereurope.com, sur www.cgnfrance-pro.com et www.cgnfrance.com et certains supports presse. Le présent règlement est accessible sur www.dopplereurope.com sur une page dédiée.

Article 4 : Modalités de participation au jeu

Pour participer, il suffit entre le 15 février 2021 et le 30 avril 2021 d'envoyer par mail à contact@dopplereurope.com un dossier de candidature présentant les membres de l'équipe (qui devra être composée de 3 à 5 équipiers, tous propriétaires d'un cyclomoteur d'une cylindrée de 50 cm³), le projet de road-trip envisagé (qui devra durer au minimum 4 jours consécutifs au cours de l'année 2021, avec des dates indiquées, et préciser le parcours envisagé uniquement en France métropolitaine avec les lieux de repos) et attestant de leur envie et engagement dans la démarche ainsi que de leur maîtrise des réseaux sociaux. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu entraînera l'élimination du dossier de candidature.

La sélection de l'équipe gagnante se fera le 17 mai 2021 parmi les participants qui auront rempli les conditions de participation.

Article 5 : Gain

L'équipe gagnante se verra attribuer une dotation en pièces mécanique à choisir, dans la limite du stock disponible, au sein du catalogue Doppler 2021 et pour une valeur totale maximale de 600 euros TTC. Pour l'attribution de cette dotation, chacun des membres de l'équipe sera considéré par la société organisatrice comme ayant reçu pouvoir des autres membres de l'équipe pour effectuer le choix des pièces mécaniques de la dotation.

La société organisatrice se réserve le droit, à son choix, soit de récupérer les pièces mécaniques à l'état neuf soit de réclamer à l'équipe gagnante (avec une solidarité entre chacun de ses membres) leur montant TTC au cas où l'équipe gagnante ne respecte pas ses engagements tels que définis dans son dossier de candidature.

L'équipe gagnante se verra également attribuer, pour chacun des membres de l'équipe, un sweat publicitaire d'une valeur de 38 euros TTC, un tee-shirt publicitaire d'une valeur de 21,90 euros TTC et une casquette publicitaire d'une valeur de 11,90 euros TTC.

Les gains ne peuvent donner lieu de la part des membres de l'équipe gagnante à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement pour quelque cause que ce soit. La non-acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraînera également aucune contrepartie financière. Les gains ne sont ni cessibles, ni modifiables. Tous les frais éventuels liés à l'utilisation des dotations seront à la charge de l'équipe gagnante. La société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté, liés à ses fournisseurs, ou à des circonstances imprévisibles, de modifier la nature du prix et d'offrir une dotation différente de celle annoncée mais à un prix public équivalent.

Article 6 : Modalités d'attribution du Lot

L'équipe gagnante sera informée de sa sélection par message adressé à l'adresse mail à partir de laquelle son dossier de candidature aura été adressé à contact@dopplereurope.com dans les deux jours suivant la date de sélection qui aura lieu le 17 mai 2021.

En cas de non-réponse au message de la société organisatrice l'informant de son gain par l'équipe gagnante, 15 jours après en avoir été informée, celle-ci sera considérée comme refusant son gain, en sera informée par message sur l'adresse mail à partir de laquelle son dossier de candidature aura été adressé et sera invitée à confirmer sous 48 heures son souhait de toujours participer au jeu. Faute de confirmation dans ce délai, l'équipe qui aura été déclarée gagnante lors de la sélection du 17 mai 2021 sera considérée comme finalement refusant son gain et refusant de satisfaire aux engagements pris dans son dossier de candidature. Elle ne pourra réclamer aucune indemnité à la société organisatrice. Une nouvelle sélection aura alors lieu dès que possible avec une nouvelle équipe déclarée gagnante.

Les membres de l'équipe gagnante autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire, promotionnel et commercial, sur tout support de son choix, leur nom, prénom, lieu de résidence et photographie dans le cadre de la communication faite autour du jeu sans que cela leur confère une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du gain.

Article 7 : Dépôt et consultation du règlement

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement complet qui sera déposé chez Me Pascal BLIN, Huissier de Justice associé au sein de la SCP BLIN PAVAGEAU LABBE, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à REZE au 1, rue Victor Hugo.

Il est disponible gratuitement sur le site internet www.dopplereurope.com du 15 février 2021 au 31 Août 2021 ou peut être envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en écrivant à CGN FRANCE - SERVICE MARKETING – 167 BD SALVADOR ALLENDE - CS 50024 44801 - SAINT HERBLAIN CEDEX.

Article 8 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants en raison de la fourniture de données inexactes par les gagnants. En cas de force majeure, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit : d'écourter, de reporter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu, de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un (des) lot(s) de nature et de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnité ne saurait être exigible de la part des participants. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain. La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait du non-respect par un participant de ses obligations et ses engagements pris dans le cadre du présent règlement, le participant restant seul responsable à l'égard de tiers.

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations collectées par CGN France directement auprès de vous, ont pour finalité la participation au jeu concours et la communication d'information sur nos produits et services, et repose sur l'intérêt légitime de CGN France ou sur votre consentement. Ces informations sont à destination exclusive de CGN France, de ses sous-traitants, et éventuels partenaires. Dans le cadre d'opérations de prospection, les données ne seront pas utilisées au-delà de 3 ans ou après une opposition de votre part. Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies par la société organisatrice sera mis en oeuvre dans le cadre de la gestion du jeu, notamment afin de contacter les gagnants et de leur envoyer leurs dotations. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition à la prospection, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci de vous adresser par courrier à CGN FRANCE - SERVICE MARKETING – 167 BD SALVADOR ALLENDE - CS 50024 44801 - SAINT HERBLAIN CEDEX, en nous indiquant ses noms, prénoms et adresse email. Votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de la loi française. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer. Au cas où un litige naîtrait d'une situation non prévue pour le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. En cas de litige, les juridictions de NANTES seront seules compétentes.